

Les monteurs son (AFSI)
Les mixeurs (AFSI, ADM)
Les bruiteurs (ADAB)

Mme Bredin, présidente du CNC

Madame,

Où en sommes nous? Après une large consultation sur la réforme de l'agrément, pour laquelle vous avez missionné M. Alain Sussfeld, nous n'avons plus de nouvelles.

Actuellement, la réforme de l'agrément se déroule sans nous. Toutes les associations représentant les professionnels de la post-production son en ont été exclues sans explication. Pourtant, nombre de préconisations issues de ce rapport vont à l'encontre d'une relocalisation de nos emplois en France, d'où notre inquiétude.

Nous, techniciens de la post-production son sommes particulièrement touchés par les délocalisations. Non-reconnus comme « collaborateurs de création » dans la convention collective, les chefs monteurs son/paroles, les bruiteurs et les mixeurs n'apparaissent pas dans les points "techniciens collaborateurs de création" comptant pour l'agrément et sont donc aisément délocalisables sans pénaliser les productions.

Les propositions du rapport Sussfeld ne corrigent aucunement cette dérive, elles l'aggravent. Le nombre de points attribué aux techniciens (20) ne varie pas. Et, non seulement la liste des "techniciens collaborateurs de création" n'est pas réactualisée et passe de 7 à 6 et les points attribués de 14 à 9, mais, les 6 points "ouvriers" attribués aux équipes "tournage" et "construction" sont dissous dans un nouvel ensemble : "techniciens cadre et non cadre" (11 points) dont l'obtention repose sur la masse salariale et dont la gestion, laissée libre à la production, encourage la facturation, le portage au détriment du salariat. En aucun cas, de telles mesures ne peuvent inciter à la relocalisation du travail en France comme le demandait votre lettre de mission à M. Sussfeld.

En outre, ce rapport met en évidence l'importance de valoriser l'industrie technique, mais en proposant le regroupement des travaux de l'image et du son, il signe l'arrêt de mort des salles de montage son, des auditoriums de bruitage, post-synchro et mixage. Ceux-ci représentent moins de 25% des dépenses techniques d'un film et ne seront de ce fait pas nécessaires à l'obtention du maximum de points d'agrément. Le montage son, le bruitage et le mixage seront donc là aussi systématiquement délocalisés.

Les industries techniques liées à cette catégorie professionnelle sont déjà en grande difficulté. Ces deux dernières années, de grands ensembles d'auditoriums ont fermé leurs portes (Auditel, Ink, Digimage et Jackson).

À quoi sert cette réforme de l'agrément si elle ne fait qu'accroître la précarité de ceux qui souffrent déjà le plus des délocalisations?

Madame, qu'en est-il de cette réforme qui s'imposera à nous et se prépare sans nous ?

Imaginer qu'une création cinématographique française dynamique puisse s'accommoder de professions entières sinistrées et d'une industrie en perdition relève de l'aveuglement.

Nous vous demandons des réponses concrètes aux questions que nous vous avons posées quant aux mesures prises pour protéger et inciter à la relocalisation des emplois et des industries de la post-production son en France.

Paris, le 23 mars 2017